

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SEIBUKAN PARIS 12

DOCUMENT A CONSERVER

ARTICLE 1:

POUR LES MINEURS le certificat médical est désormais remplacé par un questionnaire de santé. Une fois ce questionnaire rempli, seule une attestation sur l'honneur sera délivrée. Ce questionnaire, confidentiel, ne sera pas remis au club.

POUR LES MAJEURS un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté est **obligatoire**. Ce certificat est valable 3 ans. Durant cette période l'adhérent devra remplir un questionnaire de santé et délivrer une attestation sur l'honneur pour tout renouvellement de licence.

ARTICLE 2:

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations et licences pour assister aux entraînements. Le premier cours est considéré comme « séance d'essai ». Les sommes versées ne peuvent donner lieu à **aucun remboursement**, même partiel.

ARTICLE 3:

Toute utilisation de rollers, skate, trottinette et vélo dans l'enceinte de l'établissement est formellement interdite. Les vélos et trottinettes devront être **attachés à l'extérieur du gymnase**. Le comportement des adhérents devra être exemplaire, tant à l'intérieur qu'aux abords du gymnase (nuisances sonores, respect des jardins, des locaux...).

ARTICLE 4:

Les élèves sont priés de **respecter les horaires de cours**. Les élèves ne peuvent quitter le cours sans en demander l'autorisation à l'enseignant. Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant et après chaque séance. **Les couloirs, douches et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.**

ARTICLE 5:

Une tenue correcte et propre, ainsi qu'une bonne hygiène corporelle sont exigées dans l'enceinte du gymnase: kimono propre et repassé, ceinture correctement nouée, cheveux, mains et pieds lavés et propres, ongles des mains et pieds coupés à ras, cheveux longs attachés par des élastiques. **Il est interdit de circuler pieds nus dans les couloirs et vestiaires. Aucun bijou ou ornement n'est admis pendant les cours.**

ARTICLE 6:

Pour le confort de tous, **le public, les accompagnateurs ou parents ne sont pas autorisés à assister au déroulement des cours.**

ARTICLE 7:

Les armes, protections et tenues doivent être rendues dans un bon état et rangées après utilisation. **Le cas échéant l'adhérent s'engage à remplacer ou rembourser les accessoires anormalement abîmés, cassés ou perdus.**

ARTICLE 8:

L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires et parties communes du gymnase. Les élèves doivent, par principe, éviter de venir avec des objets de valeur dans leurs affaires.

ARTICLE 9:

En raison des plans de sécurité en vigueur, les grilles et portes de la rue et du gymnase peuvent être fermés. Un code d'accès est communiqué en début de saison. **Les adhérents et accompagnateurs doivent être vigilants quant au respect de la fermeture de ces grilles.**

ARTICLE 10:

Tout adhérent qui ne respecte pas ce règlement intérieur ou qui, par son comportement, ne respecte pas les principes moraux fondamentaux des arts martiaux (respect, contrôle de soi, assiduité, humilité...), pourra se voir refuser l'accès au gymnase temporairement ou définitivement.

Date et signature de l'adhérent (portez la mention LU ET APPROUVÉ)

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu



Annexe n°3 : QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES LICENCIÉS MAJEURS

EXEMPLAIRE A
CONSERVER PAR
L'ADHERENT

Renouvellement de licence d'une
fédération sportive
Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez
fournir un certificat médical pour renouveler votre licence
sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NO N
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2022-2023
COURS ADULTES (+15 ANS)
Combat traditionnel / Kobudo, 1 cours 1h30 par semaine

Nom et Prénom :			
Date de naissance :			
Adresse postale :			
Téléphone :		E-mail :	
Profession et niveau d'études (diplômes) et avez-vous des compétences diverses susceptibles d'aider au développement de notre association ?			
Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident :			
Nom :		Téléphone :	
Grades en arts martiaux (précisez disciplines, styles, noms des clubs et professeurs, années de pratique):			

Cotisation : 322 euros l'année pour 1 cours d'1h30 par semaine
(le tarif inclut les cours et l'assurance, l'adhésion au club de 15 € et la licence fédérale à 37 €)

Merci de régler : **322 €** à l'ordre du Club Sp12

Adhérent éligible aux 10%* : **295 €** l'année

**Entourez le motif des 10% de réduction et joignez votre justificatif : Réinscription en Juin / scolarisé à St Eloi ou Ste Clotilde / inscriptions même famille / chômeur / étudiant / Quotient Familial 1-2-3)*

Précisez votre choix d'activité au club :

- cours de Kobudo du samedi (9h-10h30)
 cours de combat traditionnel du samedi (11h30-13h)

★ Le Club accepte les règlements par CB, virement, chèques, chèques vacances/loisirs ANCV et espèces ★

Total à payer :

Détails et mode de règlement :

N° du chèque :

(possibilité de payer en 3 fois sans frais par chèque ou avec caution)

- J'accepte les modalités du règlement intérieur et m'engage à les respecter
 Je joins un certificat médical d'aptitude à la pratique du Karaté, de -3 mois et valable 3 ans,
Ou je remplis le questionnaire médical et l'attestation sur l'honneur (chaque saison)
 J'autorise les prises de vue et leur utilisation à des fins pédagogiques et de communication

Numéro de licence si vous avez déjà été licencié à la FFK :

Date et signature de l'adhérent :

Adresses des lieux de pratique :

Coordonnées SP12
Mail: contact@sp12.fr
Tél: 06.03.98.48.71.

DOJO du Gymnase Ste Clotilde
99 ter rue de Reuilly - 75012 PARIS
FORUM de l'Église St Eloi
7, Place Maurice de Fontenay 75012 PARIS

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DE REPONSE AU CONTENU DU QUESTIONNAIRE
RELATIF A L'ETAT DE SANTE POUR LE RENOUELEMENT D'UNE LICENCE**

LICENCIÉ MAJEUR

Je soussigné(e) Monsieur/Madame _____

atteste avoir complété l'ensemble du Questionnaire de santé « QS-SPORT » (CERFA n°15699*01)
Et avoir répondu **négativement** à l'ensemble des items présentés.

Date et signature :



Dossier à remettre au Professeur OU
À renvoyer au siège social :

SP12 – Hall 9 – boîte aux lettres n°8
107 rue de Reuilly - 75012 PARIS

REGLEMENT INTERIEUR-ASSOCIATION SEIBUKAN PARIS 12

ARTICLE 1 :

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté est **obligatoire**. Il doit dater de moins de deux mois à la date d'inscription et postérieur au 31 août de la saison sportive en cours. L'aptitude à la compétition doit être mentionnée pour les compétiteurs et les passeports sportifs tamponnés.

ARTICLE 2 :

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations et licences pour assister aux entraînements. Le premier cours est considéré comme « séance d'essai ». Les sommes versées ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, même partiel.

ARTICLE 3 :

Toute utilisation de rollers, skates, trottinettes et vélos dans l'enceinte de l'établissement est formellement proscrite. Les vélos et trottinettes devront être attachés à l'extérieur du gymnase.

ARTICLE 4 :

Les élèves sont priés de respecter les horaires de cours. Les élèves ne peuvent quitter le cours sans en demander l'autorisation à l'enseignant. Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant et après chaque séance. Les couloirs, douches et vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.

ARTICLE 5 :

Une tenue correcte et propre ainsi qu'une hygiène corporelle sont exigées dans l'enceinte du gymnase : Kimono propre et repassé, ceinture correctement nouée, cheveux, mains et pieds lavés et propres, ongles des mains et pieds coupés à ras, cheveux longs attachés par des élastiques. Il est interdit de circuler pieds-nus dans les couloirs et vestiaires. Aucun bijou ou ornement n'est admis pendant les cours.

ARTICLE 6 :

Pour le confort de tous, le public, les accompagnateurs ou parents ne sont pas autorisés à assister au déroulement des cours.

ARTICLE 7 :

Les armes et protections prêtées doivent être rendues dans un bon état et rangées après utilisation. Le cas échéant l'adhérent s'engage à remplacer ou rembourser les accessoires anormalement abîmés ou cassés.

ARTICLE 8 :

L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires et parties communes du gymnase. Les élèves doivent par principe éviter de venir avec des objets de valeurs dans leurs affaires.

ARTICLE 9 :

Tout adhérent qui ne respecte pas ce règlement intérieur ou qui par son comportement ne respecte pas les principes moraux fondamentaux des Arts Martiaux (respect, contrôle de soi, assiduité, humilité...), pourra se voir refuser l'accès au gymnase temporairement ou définitivement.

*Date et Signature de l'adhérent (portez la mention LU & APPROUVÉ):
exemple Seibukan Paris 12*

COMMANDE DE MATERIEL

NOM ET PRENOM _____

TAILLE ET POIDS _____

PRÉCISER TAILLE DE T-SHIRT _____

PRÉCISER POINTURE _____

Cadres réservés
SP12



Les prix affichés sont susceptibles de varier, veuillez nous contacter au préalable

	Quantité	Taille	Remis	Réglé
KIMONO LEGER KARATE ADIDAS (25€ taille 100 à 150, 51€ de taille 160 et plus)				
KIMONO LOURD KARATE KATA ADIDAS (85 €)				
KIMONO LEGER KARATE COMBAT ADIDAS (68 €)				
PROTECTION DE POING KARATE DO compétition ADIDAS (25 €)				
PROTECTION DE PIED KARATE DO compétition ADIDAS (40 €)				
PACK DE PROTECTION PIEDS et POINGS KARATE DO Compétition (60 €)				
COQUILLE ENFANT (10 €) / COQUILLE ADULTE (18 €)				
PROTEGE-DENTS SIMPLE (5 €), CONFORT GEL (15 €), SPECIAL BAGUES ORTHODONTIQUES (25 €). Précisez taille enfant ou adulte				
BRASSIERE DE PROTECTION COQUEE POUR FEMMES BUDOFIGHT (24 €)				
PLASTRON DE COMBAT ADIDAS (à porter sous le kimono) : 43 €				
KIMONO LEGER JU JITSU ADIDAS (40 € taille 160 et plus)				
KIMONO LOURD JU JITSU ADIDAS (60 € taille 160 et plus)				
MITAINES DE COMBAT LIBRE KARATE JUTSU ADIDAS (30 €)				
JAMBIERES DE COMBAT LIBRE KARATE JUTSU ADIDAS (51 €)				
CEINTURE SOUPLE (3 €)				
CEINTURE PIQUÉE (10 €)				
CHAUSSURES ADIDAS POUR GYMNASE (43 €)				
SAC DE SPORT ADIDAS : PETITE TAILLE 40L (43 €) ; TAILLE MOYENNE 50L (51 €) ; GRANDE TAILLE 65L (60 €)				
ZOORI Budofight paille en Y (tong) ou en X (claquette) : 18 €				
CASQUETTE et BONNET club SP12 (10 €)				
T-SHIRT club SP12 noir ou blanc, Modèles homme ou femme, différentes tailles (10€)				